



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CHOLET BMX

Le présent règlement a pour but de préciser le fonctionnement du club CHOLET BMX conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur édictées par la F.F.C.

Il est rappelé que chaque adhérent, ou son représentant légal, a pour devoir de connaître ce règlement et de le respecter.

Article 1 – Inscription au club

Le pilote sera considéré comme membre du club une fois la cotisation (adhésion au club + licence FFC) réglée au club. L'adhésion au club s'étend de septembre à juillet de l'année suivante.

Une licence de la Fédération Française de Cyclisme permet au pilote de participer aux entraînements et s'il le désire aux compétitions. Cette même licence lui fournira une assurance lors des entraînements et des compétitions.

Afin de valider l'inscription au club, l'acceptation du présent règlement est nécessaire.

Si après un mois, les documents (inscription, demande de licence, etc.) ne sont pas retournés, le pilote ne sera pas couvert par l'assurance et sera donc refusé aux entraînements.

La décision d'inscription d'un pilote provenant d'un autre club (mutation) sera prise après concertation des membres du bureau.

Article 2 – Equipement

Pendant les entraînements, les pilotes (et les entraîneurs, lorsqu'ils roulent sur la piste) doivent se présenter avec une tenue adaptée. Ils portent OBLIGATOIREMENT :

- un casque intégral, attaché correctement
- des gants couvrant les mains jusqu'au bout des doigts
- un maillot à manches longues
- un pantalon (jogging interdit)
- des chaussettes couvrant la cheville
- des chaussures correctement lacées

Le port d'une dorsale ou d'un gilet de protection est vivement conseillé.

Chaque pilote doit venir à l'entraînement avec un vélo en état de fonctionnement, pneus et pression vérifiés, chaîne tendue et une chambre à air de rechange.

Un gourde d'eau est nécessaire pour chaque entraînement.

L'utilisation des pédales automatiques est autorisée uniquement pour les pilotes des catégories U15 et plus.

Pour les pilotes louant leur vélo, le casque est inclus dans la location ; le reste de l'équipement est de la responsabilité du pilote.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol commis sur le site ou d'oublis.

Article 3 - Entraînements

Pour avoir accès aux entraînements, le pratiquant doit être à jour de son adhésion.

Les horaires d'entraînements du pilote sont fixés en fonction du type d'adhésion faite (compétiteurs ou loisirs). Ils pourront être modifiés suivant le nombre de pilotes inscrits et suivant l'évolution des groupes.

Le pilote s'engage à arriver aux entraînements avec de l'avance afin que ceux-ci commencent à l'heure. Afin de ne pas laisser un enfant seul, les accompagnants doivent vérifier qu'un éducateur est bien présent sur la piste avant de repartir et veillent à être présents avant la fin de l'entraînement.

En dehors des horaires d'entraînement et des stages, les pilotes ne sont plus sous la responsabilité du club et l'accès à la piste n'est pas autorisé.

Le club se réserve la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler exceptionnellement un entraînement, en cas de mauvaises conditions climatiques par exemple, pour préserver les infrastructures ou assurer la sécurité des pilotes. Il vous appartient de vérifier les informations (mails, groupes WhatsApp, page Facebook).

Les pilotes sont tenus de respecter l'ensemble des consignes de l'entraîneur (sécurité, technique, environnement, etc.). Le non-respect de celles-ci pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre verbal ou écrit et pourra, en cas de récidive, entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 4 – Participation aux courses

La participation aux compétitions n'est pas obligatoire pour les pilotes licenciés.

Tout pilote désirant participer à une compétition devra s'inscrire, via HelloAsso-Cholet BMX, en respectant la date limite de clôture des engagements ; le paiement validant l'inscription à la course.

Le port du maillot de CHOLET BMX est obligatoire pour toutes les compétitions (essais, courses et podiums) ainsi qu'à toutes les cérémonies de récompenses.

Des plaques (frontale et latérale) aux normes selon le règlement FFC sont nécessaires pour la participation à toutes les courses.

En cas d'absence à une des courses à laquelle le pilote s'est inscrit, il devra avertir le secrétariat le plus rapidement possible pour permettre cette annulation. Une fois le pilote engagé, aucun remboursement par la FFC n'est possible.

Tout pilote participant à une compétition respecte son règlement et doit se soumettre au corps arbitral.

Les déplacements et la surveillance des enfants lors des compétitions est à la charge des parents ou des représentants légaux.

Article 5 – Accident

En cas d'accident ou de problème médical, sur le lieu d'entraînement aux heures légales d'entraînement, ou sur une piste d'accueil lors d'entraînements organisés, le club prend les dispositions nécessaires et prévient les parents ou le représentant légal.

Le responsable de l'entraînement pourra être amené à faire intervenir les services de secours.

Toute chute à l'entraînement ou en compétition, occasionnant une visite médicale doit être signalée dans les 24h auprès des membres du bureau.

Article 6 – Devoirs, responsabilité et sécurité

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre et savoir-être en collectivité et est tenu d'agir avec bienveillance. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous. L'adhésion à l'association impose le respect de ces règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique du club se verrait rappeler à l'ordre et pourrait en cas de récidive se voir exclu (fair-play, entraide, non-discrimination...).

La piste de BMX est un espace **exclusivement dédié à la pratique sportive** et aux entraînements. Afin de garantir la sécurité, le respect des pratiquants et le bon déroulement des activités, les accompagnants assistant aux entraînements, se positionnent en retrait, à proximité du container ou derrière les barrières du côté de la bute de départ et adoptent un comportement respectueux des jeunes sportifs. Les anniversaires ou autres événements festifs ne sont pas autorisés pendant l'entraînement ; boissons sucrées et alcool, confiseries ne devront pas être distribués pendant l'entraînement afin de ne pas perturber son bon déroulement.

L'accès au pumptrack, situé à proximité de la piste, est déconseillé pendant les entraînements. Les enfants non pilotes qui y circulent restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents. De même, les pilotes ne sont pas autorisés à accéder au pumptrack durant les entraînements, sauf décision de l'entraîneur.

Tout déchet doit être déposé dans les containers prévus à cet effet. Les pilotes et parents doivent s'assurer de ne rien laisser après leur départ : bouteilles plastiques, papiers, gourdes, etc...

Les utilisateurs de la piste s'engagent à respecter le voisinage, en veillant à ne provoquer aucune nuisance de quelque ordre que ce soit.

L'accès à la piste doit être laissé libre pour un éventuel départ anticipé ou pour le passage des services de secours.

Article 7 – Communication

La communication du club se fait essentiellement par mail (adresse mail fournie par l'adhérent au moment de son inscription) et par le biais du site internet du club, des groupes WhatsApp et des réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Les membres de l'association s'engagent à ne pas utiliser les adresses électroniques, photos, vidéos et documents diffusés à des fins commerciales ou de manière inappropriée.

Article 8 – Droit à l'image

Pendant les entraînements, ou les différentes compétitions auxquelles il participe, le pilote est susceptible d'être filmé ou photographié. A ce titre, l'adhérent ou son représentant légal autorise CHOLET BMX à utiliser les images photos ou films réalisés lors des différentes manifestations sportives, pour des besoins d'informations ou publicitaires relatif à ce sport et ceci sans contrepartie (sauf mention contraire indiquée lors de l'inscription).